

COMMUNE DE WUENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE WUENHEIM
DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Roland MARTIN, M. Jean-Marc WEBER, Mme Valérie GLAENTZLIN, Mme Sabine JUD, Christophe SCHALLER, MM. Gabriel GROSS, Arnaud MASSART, Thomas BILLING, Mme Nadia SOLE, M. Florian FOURQUEMIN, Mme Nathalie SCHWENDENMANN, Mme Céline ARNOLD et M. Yvan SCHERRER.

ABSENT avec EXCUSE : Mme Véronique ZIMMERMANN

Ont donné procuration : Mme Véronique ZIMMERMANN à Mme Valérie GLAENTZLIN

Secrétaires de séance : Mme Sabine JUD, Adjointe et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

.....

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2025
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
3. Réajustement des tarifs 2026
4. Décision modificative n°1
5. DETR 2025
6. FORET : Demande d'application du régime forestier
7. FORET : Approbation plan d'aménagement forêt communale 2026-2045
8. FORET : Programme des travaux et état prévisionnel des coupes année 2026
9. Réserve naturelle régionale HWK
10. Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales
11. Refuge du Sudel révision du loyer annuel
12. CCRG : financement de l'Ecole de Musique – Convention financière avec la CCRG et l'Ecole de Musique de Guebwiller saison 2025-2026
13. Rénovation énergétique : remplacement de fenêtres et volets du bâtiment de la mairie
14. Cession à titre onéreux du véhicule Land Rover du Centre de Première Intervention
15. Compte rendu des délégations du Maire
16. Divers



.....

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Sabine JUD en tant que secrétaire de séance, assistée de Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont une procuration (Mme Zimmermann), la nomination de Mme Sabine JUD, Adjointe Municipale, et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

Monsieur le Maire souhaite faire part, au nom du Conseil Municipal, de son soutien plein et entier au Corps des Sapeurs-Pompiers de Wuenheim, à la suite des faits particulièrement graves survenus récemment.

Deux sapeurs-pompiers ont fait l'objet de coups ainsi que de menaces de mort. Monsieur le Maire rappelle avec fermeté que de tels actes sont totalement inacceptables et ne sauraient être tolérés, en particulier à l'encontre de femmes et d'hommes engagés au service de la population.

Il tient également à remercier très chaleureusement Monsieur Jean-Marc Weber pour son engagement et sa présence, ayant porté secours et apporté son soutien aux jeunes sapeurs-pompiers particulièrement éprouvés, et ce jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Par ailleurs, le chef de corps a constaté ce jour une effraction au centre de secours du CPI de Wuenheim. Monsieur le Maire indique qu'il déposera plainte dès demain, mardi 16 décembre 2025. Le Conseil Municipal s'associe pleinement à ces remerciements et réaffirme son attachement aux valeurs de respect, de solidarité et de protection de celles et ceux qui œuvrent pour la sécurité de tous.

Puis l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27/10/2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le Procès-Verbal de la séance du 27/10/2025 est approuvé à l'unanimité, dont une procuration (Mme Zimmermann).

2° / POINT : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code



Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 Général (M57) et afin de permettre le règlement des dépenses d'investissement dès les premiers jours de l'exercice 2026, la mise en place de cette procédure est nécessaire.

Pour 2026, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Général 2026 (M57) sont les suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Autorisations (25%)</i>
20	Immobilisations incorporelles	0	0
204	Subventions d'équipement	20 000	5 000
21	Immobilisations corporelles	298 298	74 574.50
23	Immobilisations en cours	163 980	40 995

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 conformément aux règles précitées.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann).

3 ° / POINT : REAJUSTEMENT DES DIFFERENTS TARIFS 2026

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Les tarifs ci-après sont proposés à l'appréciation du Conseil Municipal, tarifs tenant compte des prix à la consommation qui augmentent de 0,9 % sur un an (valeur octobre 2025).

I. - LOCATIONS DIVERSES :

<u>Location provisoire de terrains communaux</u>	TARIF TTC 2025	Proposition TARIF TTC 2026
terrains pour dépôt de ruches, annuelle	6€ la ruche – minimum 60€	6€ la ruche – minimum 60€
pré "Leimgruben", annuelle	48.83€	49.27€



Coupes d'herbe sur pré communal	TARIF TTC 2025	Proposition TARIF TTC 2026
la coupe	48.83€	49.27€

Location camping la Sapinière	TARIF TTC 2025	Proposition TARIF TTC 2026
pré - location annuelle	81.67€	82.41€

II. CIMETIERE :

	TARIF TTC 2025	Proposition TARIF TTC 2026
Concession quinquennale, le m²	59.24€	59.77€
Concession trentenaire, le m²	118.48€	119.55€

III. COLUMBARIUM :

	TARIF TTC 2025	Proposition TARIF TTC 2026
1 case (2 urnes) pour une durée de 15 ans	321.35€	324.24€
1 case (2 urnes) pour une durée de 30 ans	578.35€	583.56

IV. BOIS DE CHAUFFAGE :

La Commission "Forêt-Vignoble-Manifestations-Relations Associations" du 12/11/2025 propose les tarifs suivants, applicable avec une TVA de 10 %. Les tarifs affichés sont en hors taxes (HT),

	TARIF HT 2025	Proposition TARIF HT 2026
Prix du bois dur (chauffage), HETRE, le stère	73.50€	73.50€
Prix du bois dur (chauffage), CHENE, le stère	66.50€	66.50€
Bois A.F.D., le stère	66.50€	66.50€

A préciser que le bois de chauffage est coupé sur demande préalable, pour besoin personnel et à raison de 12 stères maxi par an et par foyer de Wuenheim.

V. FIXATION DES TARIFS DE : SAPINS DE NOËL - FONDS DE COUPE - BIL

SAPINS DE NOEL	TARIF TTC 2025	Proposition TARIF TTC 2026
Petit	10€	10€
Moyen	14€	14€
Grand	18€	18€
Nordmann	28€	28€

	TARIF HT 2025	Proposition TARIF HT 2026
--	---------------	---------------------------



Fonds de coupe sur pied dans la forêt soumise	12 € HT le stère	12 € HT le stère
Fonds de coupe sur pied dans la forêt non soumise	120 € HT	120 € HT

BIL (Bois Industriels Longs – restes de grumes) dans la forêt soumise	TARIF HT 2025	Proposition TARIF HT 2026
Hêtre	55€ HT le stère	55 € HT le stère
Chêne	45€ HT le stère	45 € HT le stère

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann).

4° / BUDGET COMMUNE (M57) : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le vote du budget est intervenu lors de la séance du 07 avril 2025.

Depuis lors, des modifications sont intervenus et nécessitent une décision modificative du budget COMMUNE

La décision modificative n° 1 du Budget Principal COMMUNE 2025 vise à abonder le chapitre 012. Il convient en conséquence de transférer 800 € du chapitre 011 au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, est invité à

- décider de procéder à une décision modificative actant le transfert de 800 € du Chapitre 011 au Chapitre 012.
- approuver, la décision modificative n°1 du Budget Principal COMMUNE 2025 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
615221 (011) bâtiments publics	– 800,00 €		
6450 (012) charge de sécurité soc. et de prévoyance	+800.00 €		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann).



M. Thomas Billing, conseiller municipal entre en séance à 19h47.

5° / POINT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

A) DETR 2026 : AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX

Ce point est présenté par Mme Glaentzlin, adjointe.

Comme chaque année, la Préfecture du Haut-Rhin a communiqué aux communes les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2026. Les dossiers devront être déposés avant le 31 décembre 2025.

À la suite de la réunion du 1^{er} juillet 2025 avec les représentants du Syndicat Viticole, il a été proposé de présenter au titre de la DETR 2026 un projet d'aménagement visant la remise en état du chemin viticole « Rafelweg ».

À propos du nom du chemin « Rafelweg » : Le toponyme « Rafelweg » — également attesté sous la forme historique Räfelweg / Rafelweg — provient d'un ancien terme alémanique räfel, issu du moyen haut-allemand reinval, reival, désignant un raisin doux et noble, souvent réservé pour produire un premier jus de grande qualité. Les sources anciennes (dont Lexer et Hohberg) évoquent ce räfel comme un raisin particulièrement mûr et prisé par les vignerons.

Le nom du chemin témoigne ainsi d'un usage viticole traditionnel, indiquant probablement un secteur où l'on cultivait ou transportait ce type de raisin noble. La conservation de ce toponyme constitue un élément du patrimoine viticole local, renforçant l'intérêt de maintenir cet accès en bon état pour les générations futures.

Ce chemin, très fréquenté par les exploitants, présente une dégradation générale, aggravée lors d'épisodes de pluies répétitives. Les travaux envisagés consistent en la fourniture et la pose de dalles "gazon" alvéolées avec remplissage de terre, afin d'assurer une meilleure stabilité du sol, une meilleure tenue dans le temps et de limiter l'érosion.

Deux entreprises ont remis une proposition :

Société 3MT (Soultz) : 29 973 € HT – 35 967.60€ TTC

Société HABECKER (Issenheim) : 29 400 € HT - 35 280 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- adopter le projet d'aménagement du chemin rural « Rafelweg » tel que présenté,
- décider de retenir le devis de la société HABECKER pour un montant de 35 280 € TTC,
- préciser que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 – article 2151,
- solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2026,
- autoriser M. le Maire à solliciter d'éventuels cofinancements complémentaires,
- autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann).



5°B) / POINT : DETR 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA REGION GRAND EST (AIDE VIDEOPROTECTION) POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC.

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La Commission Bâtiment Finances Urbanisme a examiné le projet en date du 24 novembre 2025. De plus, la municipalité a été accompagnée par M. le Major Laurent MARCHAL référent sureté en Prévention Situationnelle et Vidéoprotection pour la définition technique et stratégique du projet. Une réunion de travail avec ce référent s'est tenue le mercredi 10 décembre.

Le Conseil Municipal de Wuenheim est appelé à se prononcer sur la création d'un dispositif de vidéoprotection sur l'espace public communal. Ce dispositif vise à renforcer la sécurité des biens et des personnes, à prévenir les actes de malveillance, et à améliorer la tranquillité publique.

Ce projet fait l'objet de deux demandes de subvention principales :

1. **Aide de l'État (DETR 2026) :** La Commune sollicite le soutien de l'État au titre de sa mission régalienne, notamment par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2026).
2. **Aide Régionale (Région Grand Est) :** Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Soutien des Collectivités aux Usages Numériques - Aide à la Création de la Vidéoprotection sur l'Espace Public. L'objectif est d'accompagner les communes dans la mise en place de ces dispositifs pour contribuer à la protection des biens régionaux et de leurs usagers. Ce projet est éligible aux financements de la Région Grand Est car :
 - Il porte sur la création d'un dispositif de vidéoprotection comprenant obligatoirement des caméras sur la voie publique.
 - Le périmètre de couverture concourt à la protection de biens régionaux ou d'équipements publics dont la Région a soutenu financièrement la construction ou la réhabilitation. : Le champ de vision des caméras permettra de protéger : les abords de l'arrêt de bus des transport Fluo situé Place De Gaulle ainsi que le sous-répartiteur optique (SRO) du réseau Rosace situé parcelle communale cadastrée section 04, parcelle 63.

Le dispositif respectera les exigences techniques en utilisant une connectivité filaire par fibre optique, conformément aux recommandations de l'ANSSI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- approuver le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection sur l'espace public de la commune.
- adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet,



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
DÉPENSES (1)	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Vidéoprotection Wuenheim	80 000	Aides publiques :		
Aléas	1 000	Union européenne (2)	0	0,00 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public	0	0,00 %
		État - DETR	32 400	40,00 %
		État - FNADT (2)	0	0,00 %
		État – autre (2) Fonds vert	0	0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région	18 000	22,22 %
		- Département	0	0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI) Fonds de concours	0	0,00 %
		- Autres : Territoire d'Energie Alsace	0	0,00 %
		Sous-total Aides publiques	50 400	62,22 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	30 600	37,78 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	30 600	37,78 %
TOTAL	81 000	TOTAL :	81 000	100,00 %

- préciser que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 – article 2188
- solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026, ainsi qu'une subvention de la Région Grand Est au titre de l'Aide à la Création de la Vidéoprotection.
- autorisé le Maire à déposer les demandes de subvention, à signer tous les documents afférents (délibération, plan de financement, CERFA d'autorisation préfectorale...).

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont une procuration (Mme Zimmermann) 2 voix CONTRE (MM. Billing et Scherrer) et 1 ABSTENTION (Mme Schwendenmann)

Au cours des échanges sur ce point :

Monsieur Scherrer indique qu'il comprend les impératifs de sûreté ainsi que le principe du recours à une subvention. Toutefois, il précise ne pas partager ces orientations et estime que le montant de 80 000 €, engagé pour la commune, constitue une dépense qu'il juge disproportionnée. En conséquence, Monsieur Scherrer se déclare défavorable au projet.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu est libre d'exprimer son opinion dans le cadre des débats du Conseil Municipal.

6° / POINT : FORÊT : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réunion en date du 03 novembre, relative au Plan d'Aménagement de la Forêt Communale pour le programme 2026-2045, il a été évoqué la possibilité d'intégrer une parcelle dans le régime forestier. Cette intégration permettrait d'assurer une gestion durable et cohérente de cet espace, en conformité avec les orientations définies pour la période d'aménagement à venir.

Considérant l'intérêt de soumettre cette parcelle au régime forestier et la nécessité d'en préciser officiellement les modalités, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.



La parcelle concernée par le projet est énumérée dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
WUENHEIM	KRITT	9	55	0	21	25	0	21	25
TOTAL							0	21	25

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à :

- Approuver le projet tel qu'il est présenté ;
- Décider de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier : de la parcelle cadastrée à Wuenheim au lieu-dit KRITT section 9 n° 55 pour une superficie de 0ha 21a 25ca ;
- Charger l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann).

7° / POINT : FORET : APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE WUENHEIM POUR LA PERIODE 2026-2045.

Ce point est présenté par Mme Valérie GLAENTZLIN, adjointe.

Phase préparatoire à l'approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Wuenheim (2026-2045)

La révision du plan d'aménagement de la forêt communale de Wuenheim a été préparée par plusieurs étapes de concertation et de diagnostic.

- Une rencontre préalable s'est tenue le 16 novembre 2023 avec Mme RAZE, aménagiste de l'ONF, le maire et Mme Glaentzlin, adjointe en charge de la Forêt, afin de poser les bases de la révision de l'aménagement forestier.
- Le 25 juillet 2025, une réunion a été organisée entre le Maire, l'adjointe en charge de la Forêt et la secrétaire générale avec l'ONF, sur la base d'un diagnostic préalable réalisé à partir d'images aériennes LIDAR.
- Enfin, le diagnostic et le projet de plan d'aménagement ont été présentés aux élus lors d'une Toutes Commissions le 03 novembre 2025, permettant un échange sur les orientations envisagées et le zonage Natura 2000 associé.



La forêt communale de WUENHEIM, d'une surface totale de 437.04 ha, relève du régime forestier et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Période d'application : 2026 - 2045 (Révision d'aménagement)

Surface gérée : 437,04 hectares

Localisation : Massif du Viel Armand (Wuenheim) et Massif du Sudel (Soultz),

État des lieux : La forêt est en maturation (majorité de Gros Bois et Bois Moyen), mais la part de la régénération (jeunes peuplements) est actuellement trop faible. Les résineux sont légèrement dominants, mais le mélange d'essences est un atout.

Le contexte :

Le massif principal composé des parcelles 1 à 18, et 29, se nomme **Massif du Viel Armand**, situé sur le ban communal de Wuenheim. La forêt occupe le premier contrefort des Vosges. Elle s'étend sur des pentes Nord d'une vallée orientée Ouest-Est où coule le Wuenheimerbach. Ses Versants Est débouchent sur la Plaine d'Alsace. De nombreux ruisseaux alimentés essentiellement par la fonte des neiges façonnent des petites vallées séparées par des mamelons.

Le sommet correspond au Hartmannswillerkopf qui culmine à 956 m.

Les parcelles 19 à 28 forment le **Massif du Sudel**, situé intégralement sur le ban communal de Soultz. Il occupe un fond de vallon ayant la forme d'un fer à cheval ouvert au Nord sur une vallée où coule le Rimbach à 800 m d'altitude. La partie Ouest du massif occupe un mamelon qui atteint le sommet du Sudelkopf à 1012 m d'altitude.

Les pentes sont fortes sur les deux massifs.

La forêt est morcelée, mais bien desservie. Les résineux sont légèrement dominants, les essences sont assez mélangées. La majorité des bois sont de classe moyenne ou Gros Bois, les peuplements sont en maturation, toutefois la part de régénération ou des Petits Bois est trop faible.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges concerne toute la forêt, sans impact sur la gestion courante.

Le projet de réserve fera l'objet d'une gestion différenciée, adaptée, permettant la valorisation de beaux bois et la sécurisation de ces parcelles. Concernant Natura 2000 et la ZNIEFF I, des précautions seront prises lors de l'exploitation, hors période de nidification et de reproduction, impact minimum sur le milieu. Elles seront classées en futaie irrégulière permettant un couvert forestier permanent. De nombreux sentiers fréquentés passe sur ou à proximité de ces zones, et impose de pouvoir faire des coupes de sécurisation.

Certaines essences sont peu adaptées aux évolutions climatiques. Le versant exposé Sud pourrait connaître des problèmes sanitaires. Face au risque climatique, les réponses à apporter sont plurielles : protection des sols pour éviter les tassements qui aggravent l'état sanitaire des peuplements, diversification des essences et des structures, introduction progressive de provenances et d'essences mieux adaptées à la sécheresse et aux fortes températures par des plantations en placeaux.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

La gestion passée a permis le développement des peuplements touchés par la tempête, par un effort en travaux pour l'installation de la régénération ainsi qu'un accompagnement des jeunes bois



lors de coupes raisonnées. Les différents modes de traitement mis en place et leur suivi rigoureux a contribué à une augmentation du capital présent.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le présent aménagement est dans la continuité du précédent, avec une fonction de production prépondérante, une prise en compte des éléments écologiques à préserver, et du respect du paysage. Vis à vis de la sensibilité au changement climatique, des mesures sont proposées.

• Fonction Production

Objectif principal : production de bois de qualité, avec des méthodes respectueuses du milieu et des paysages. Non intervention sylvicole sur les secteurs d'intérêt écologique peu productifs, ou inaccessibles.

Adopter un traitement adapté aux structures des peuplements en place et à leur évolution souhaitable, ainsi qu'au risque de dépérissement. Diamètres de récolte conformes aux orientations régionales.

Essences présentes adaptées au milieu actuel, mais sensibles aux évolutions climatiques annoncées. Des préconisations de gestion et d'actions sont édictées pour favoriser la résilience et l'adaptation des peuplements :

- Favoriser toutes les essences les plus résistantes. Améliorer le bilan hydrique des peuplements en adoptant un capital qui limite la concurrence et permet le développement d'un sous étage.
- Rétablir l'équilibre faune / flore pour permettre une diversité spécifique et génétique intra spécifique pour le renouvellement des peuplements, sans protections pour que le coût du renouvellement ne soit pas exorbitant.
- Introduire en mélange des essences réputées plus résistantes.

• Fonction écologique

Mettre en œuvre les principes de conservation de la biodiversité ordinaire (mise en œuvre PEFC) : Trame de vieux bois, respect des milieux humides et des cours d'eau...

- Respecter les périodes de quiétude pendant la reproduction des espèces protégées sensibles.

• Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, ...)

Paysages : Préconisations de maintien et de mise en valeur des éléments remarquables, mode d'intervention adapté n'engendrant aucune modification forte du paysage.

Maintien d'arbres remarquables et de points de vue.

Peuplements dans périmètres de protection de captage d'eau : Interventions et gestion des peuplements adaptées.

- Protection contre les risques naturels

Pas de contraintes particulières

- Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt :

Chasse : Impact transversal sur la production et la biodiversité. Population de chevreuils, cerfs à maîtriser pour permettre le renouvellement des essences sensibles et le maintien de la biodiversité.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Les interventions dans les parcelles seront programmées et proposées au propriétaire par le gestionnaire, en fonction d'indications de priorité, de l'état sanitaire et du contexte commercial. Elles viseront à atteindre la cible de capital préconisée, favoriseront les essences les plus résistantes. Elles permettront, là où c'est souhaité, d'entamer le renouvellement du peuplement.

pour les travaux :



Outre des travaux pour le maintien des infrastructures, la période fera l'objet d'investissements en vue d'amorcer un renouvellement composé d'essences résistantes, soit par régénération naturelle, soit par introduction via des plantations.

La réussite de celles-ci est conditionnée par la mise en place de protections, en parallèle avec une politique de réduction des populations de cervidés.

1. Fonctions et Enjeux Principaux

L'aménagement s'inscrit dans la continuité du précédent, avec trois fonctions principales et une prise en compte accrue du changement climatique.

Fonction	Enjeu Principal	Surfaces concernées
Production Ligneuse	Prépondérante. Production de bois de qualité, avec des méthodes respectueuses du milieu.	Enjeu fort sur 383 ha.
Fonction Écologique	Préservation de la biodiversité (mise en œuvre PEFC, trame de vieux bois, respect des milieux humides et des cours d'eau).	Enjeu reconnu sur 425 ha (Natura 2000, ZNIEFF I, PNR).
Fonction Sociale	Accueil, paysage, eau potable.	Enjeu reconnu sur 74 ha (du fait des périmètres immédiats de protection de captage d'eau).

2. Contraintes et Défis de Gestion

- **Changement Climatique (adaptation et résilience) :**
 - Certaines essences actuelles (Sapin pectiné, Hêtre, Frêne) sont sensibles et pourraient connaître des problèmes sanitaires, surtout sur les versants Sud.
 - La réponse est la **diversification des essences et des structures, et la protection des sols**
- **Protection et Biodiversité :**
 - **Projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR) :** 21 ha (parcelles 16, 17 et 18) sont en projet de RNR, avec 21 ha prévus en **libre évolution** (sans exploitation).
 - **Natura 2000 / ZNIEFF I :** Sur ces zones, l'exploitation se fera avec des précautions spécifiques (hors périodes de nidification) et les peuplements seront classés en **futaie irrégulière** pour maintenir un couvert forestier permanent.
- **Équilibre Sylvo-Cynégétique (Faune/Flore) :**
 - La régénération naturelle est rendue difficile par la présence de grand gibier (chevreuils, cerfs).
 - Il est impératif de **rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique** par la maîtrise de la population de cervidés.
- **Protection des Sols, des Eaux :**
 - La majorité de la forêt est sur des sols sensibles au tassement.
 - Les cloisonnements d'exploitation devront être systématiques et levés au GPS afin d'assurer leur pérennité. La circulation des engins de débardage se fera uniquement sur ces cloisonnements, et lorsque le sol est sec. Eviter les exploitations massives



- La protection des eaux de surface fait partie de la gestion quotidienne.

3. Principales Orientations et Actions

Le programme d'actions vise à façonner une « forêt mosaïque résiliente ».

Thème	Action Principale
Coupes (Récolte)	Les coupes seront programmées pour atteindre la cible de capital préconisée, favoriser les essences les plus résistantes et entamer le renouvellement du peuplement.
Régénération	Favoriser le développement de la régénération. Les coupes de régénération se feront par trouées pour éviter une mise en lumière trop violente et favoriseront l'irrégularisation des structures.
Travaux (Investissements)	Investissements pour amorcer le renouvellement par régénération naturelle ou plantations d'essences résistantes. La réussite de ces plantations est conditionnée à la réduction des populations de cervidés (mise en place de protections en parallèle).
Objectifs d'Essences	Les essences objectif principales (par surface) sont le Sapin pectiné (39,4%), le Douglas (14,8%), l' Érable sycomore (12,3%) et le Chêne sessile (12,3%). L'objectif principal est d'améliorer le mélange d'essences au profit du chêne .



Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	6,1 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	2 475 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	653 m ³ /an	784 m ³ /an	
Résineux (r)	1 000 m ³ /an	1 000 m ³ /an	
Total tiges (1 = f + r)	1 653 m ³ /an	1 784 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	413 m ³ /an	396 m ³ /an	
Total bois fort (1 + 2)	2 066 m³/an	2 180 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. acid.			
soit en m ³ /ha/an sur la surface totale retenue :	4,7 m ³ /ha/an	5,0 m ³ /ha/an	0,0 m ³ /ha/an
soit en m ³ /ha/an sur surf. en sylviculture de production :	5,1 m ³ /ha/an	5,4 m ³ /ha/an	0,0 m ³ /ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	331 m ³ /an	330 m ³ /an	
Amélioration	1 128 m ³ /an	1 120 m ³ /an	
Autres (dont irrégulier)	607 m ³ /an	730 m ³ /an	0 m ³ /an

4. Bilan Prévisionnel : Forêt Communale de Wuenheim (2026-2045)

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	36 000 €	36 130 €	
Recettes chasse	13 952 €	13 952 €	
Autres recettes	50 €	50 €	
Subventions et aides possibles			
Dépenses travaux sylvicoles	9 500 €	8 900 €	
Dépenses travaux infrastructure	7 000 €	6 240 €	
Dépenses travaux non sylvicoles	1 775 €	700 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	5 000 €	5 495 €	0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	874 €	843 €	
Bilan annuel	25 853 €	27 954 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	59 €	64 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	64 €	69 €	0 €

* Période du bilan passé :

Impôts (forêts domaniales)	
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation :
	- Dette restante (€) :



Mme GLAENTZLIN, adjointe, invite le conseil Municipal à se prononcer sur l'aménagement de la forêt communale 2026-2045 établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- Emettre un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement de la forêt communale de Wuenheim pour la période 2026-2045 proposé.
- Demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.
- Charger Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann).

8° / POINT : FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – ANNEE 2026

Ce point est présenté par Mme Glaentzlin, adjointe.

Suite à la réunion de la Commission "Forêt-Vignoble-Manifestations-Relations Associations" du 12/11/2025 qui a fait le point de la situation forestière avec la participation de M. Lilian EME, technicien Forestier Territorial.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recette brute H.T. à 81 620€ pour 1290 m3 (coupes à façonner).
- approuver le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2026 en forêt communale,
- déléguer le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil,
- voter les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit 57 515€ H.T. (annexe)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann).

9° / POINT : RESERVE NATURELLE REGIONALE HWK



Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Depuis 2023, les communes de Wattwiller, Hartmannswiller, Wuenheim et Soultz et le Comité National du Hartmannswillerkopf ont conduit un travail partenarial étroit avec la Région Grand Est, l'Office National des Forêts, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Plusieurs réunions de coordination et de concertation ont permis d'élaborer progressivement le projet de classement des forêts du Hartmannswillerkopf – Vieil Armand au titre des Réserves naturelles régionales. Ces échanges réguliers ont porté sur la définition du périmètre, l'élaboration du règlement, la prise en compte des usages du site, ainsi que sur la construction d'un projet de gestion cohérent et partagé. Ce travail commun a constitué le socle indispensable à la présentation du dossier en consultation publique et à l'aboutissement du projet de classement.

La Région Grand Est en a informé la population par la voie d'une consultation du public du 02 juillet au 02 octobre 2025.

La forêt communale de Wuenheim, qui fait partie de ce massif, présente un intérêt écologique majeur. L'ensemble des peuplements forestiers du Vieil-Armand, y compris ceux de Wuenheim, a évolué librement, sans intervention sylvicole majeure, depuis la fin de la Première Guerre mondiale, soit depuis près de 100 ans. Ces bois spontanés en libre évolution sont composés principalement d'essences de feuillus. Les habitats forestiers présents en forêt communale de Wuenheim sont notamment des **Sapinières-hêtraies vosgiennes**.

Les principales essences d'arbres de la forêt de Wuenheim (faisant partie du massif du Vieil-Armand) incluent :

- Le **Hêtre** (*Fagus sylvatica*), qui structure les peuplements forestiers sur les versants frais et humides et fait partie de l'habitat dominant de la forêt communale de Wuenheim.
- Le **Sapin** (probablement *Abies alba*), également présent dans les sapinières-hêtraies.
- Le **Frêne** (*Fraxinus excelsior*) et l'**Érable sycomore** (*Acer pseudoplatanus*), qui sont dominants sur les versants autres que le versant sud.
- Le **Chêne sessile** (*Quercus petraea*), dominant sur le versant sud du massif.
- Des espèces caractéristiques des forêts de pentes et d'éboulis, comme le **Tilleul à petites feuilles** (*Tilia cordata*) et l'**Orme de montagne** (*Ulmus glabra*).
- Des essences pionnières comme le **Bouleau** (*Betula*) et le **Merisier** (*Prunus avium*)

Cette richesse écologique remarquable, résultat d'une évolution naturelle de longue date, justifie pleinement la protection forte du site par son classement en Réserve naturelle régionale.

Le Conseil Municipal de la Commune de Wuenheim, après en avoir délibéré, est invité à :

- donner son accord au projet de classement des forêts du Hartmannswillerkopf -Vieil Armand en Réserve naturelle régionale pour une durée illimitée, conformément au dossier joint à la demande d'accord de la Région Grand Est ;
- à donner son accord à l'intégration, dans le périmètre de la Réserve naturelle régionale soumis au règlement présenté dans le dossier, et pour une durée illimitée, des parcelles dont la Commune est propriétaire, ci-dessous référencé :



Commune	Références cadastrales		Contenance (m ²)	En réserve naturelle	Surface (m ²)
	Section	Parcelle			
Wuenheim	9	84	229125	pour partie	435
Wuenheim	9	90	65125	en totalité	65125
Wuenheim	9	91	120750	pour partie	1095
Wuenheim	9	101	38562	pour partie	32573
Wuenheim	9	105	40313	pour partie	28425
Wuenheim	9	152	350091	en totalité	350091
Wuenheim	9	170	145628	pour partie	13528

Nota 1

Pour les parcelles situées intégralement dans le périmètre de la réserve, c'est la surface figurant au cadastre qui est retenue. Pour les parties de parcelles, il s'agit d'une surface approximative calculée par le Système d'Information Géographique (SIG).

Nota 2

Les parcelles représentées en gris sont en limite du périmètre de la réserve mais l'intersectent en plusieurs points. Les surfaces concernées sont négligeables d'après les calculs SIG mais ont néanmoins été retenues pour le calcul de la surface totale du périmètre.

- approuver la désignation du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et de l'Office National des Forêts en tant que co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale.
- à dire que la Commune pourra être représentée au Comité consultatif de la réserve qui se réunit au minimum une fois par an.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann) et une ABSTENTION (M. Weber).

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie Glaentzlin pour son implication dans ce dossier, rappelant son suivi actif pendant deux ans ainsi que sa participation à une visite sur site avec les membres de l'ONF et du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

10° / POINT : MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le présent rapport a pour objet de renouveler le principe de gratuité des mises à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux pour l'organisation de réunions publiques et par les mouvements présentant des candidats lors de la tenue d'élections municipales.

VU

- L'article L.52-8 du Code électoral relatif à la mise à disposition gratuite de locaux communaux aux candidats lors des campagnes électorales ;



- L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au maire de déterminer les conditions d'utilisation des locaux communaux par les associations et partis politiques ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT

- Que la Commune de Wuenheim est propriétaire de la Salle des Fêtes et du Pôle Communal et qu'elle en a confié la gestion à l'OMSL ;
- Que l'OMSL dispose déjà d'un planning d'occupation régulier pour ses activités, impliquant en pratique un calendrier restreint, notamment en fin de semaine ;
- La nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale afin de garantir une égalité de traitement entre les différents candidats ;
- La nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudice pour le fonctionnement des équipements concernés ;

ARTICLE 1 : Mise à disposition gratuite

Les salles et équipements municipaux suivants pourront être mis gratuitement à disposition des candidats aux élections municipales et de leurs représentants pour l'organisation de réunions politiques :

- Salle des Fêtes
- Pole Communal

ARTICLE 2 : Période de gratuité

La gratuité s'applique à compter de six mois avant la date de l'élection concernée.

ARTICLE 3 : Modalités de demande

Toute demande de mise à disposition devra :

- Préciser la date souhaitée pour la réunion, accompagnée de deux dates alternatives ;
- Être adressée par courrier électronique à : accueil@mairie-wuenheim.fr au moins 8 jours avant la date prévue ;
- Identifier la salle souhaitée parmi celles disponibles.

ARTICLE 4 : Convention et obligations

Une convention de mise à disposition sera adressée par la commune à chaque demandeur, précisant les obligations de la commune et de l'utilisateur, notamment :

- La durée maximale de mise à disposition : 12 heures ;
- La mise en place et le rangement du matériel et mobilier utilisés ;
- La responsabilité en cas de dégradations ;
- Le respect des règles de sécurité, d'ordre public et de sécurité incendie.
- Des frais de ménage pourront être facturés si la salle n'est pas rendue dans l'état initial.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur



La présente délibération entre en vigueur immédiatement après son adoption et sera publiée conformément aux dispositions légales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à :

- Décider d'une mise à disposition gratuite des salles communales durant la période préélectorale des élections municipales de mars 2026.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann).

11° / POINT : REFUGE DU SUDEL : REVISION DU LOYER ANNUEL

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le refuge du Sudel a été loué à l'Association « Les Amis du Sudel » pour une durée de 15 ans et un bail a été conclu entre la commune et l'Association en date du 03/02/1997, reconduit tacitement. La présente location a été consentie pour un montant annuel de 1.524,49 € révisable chaque année à la date anniversaire en fonction de l'indice national du coût de la construction. Or, par délibération du 27/03/1998, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer la clause de révision du loyer prévue dans le bail de location et de réexaminer chaque année l'opportunité d'une augmentation.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer.

M. Florian Fourquemin, membre du comité s'abstient.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann) et une ABSTENTION (M. Fourquemin).

12° / POINT : CCRG : FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CCRG ET L'ECOLE DE MUSIQUE SAISON 2025-2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'École de Musique de la Région de Guebwiller (EMRG) participe activement au rayonnement culturel du territoire et offre un enseignement musical reconnu, accessible aux jeunes comme aux adultes. L'activité de l'association constitue un service d'intérêt général local, favorisant la pratique artistique et permettant aux élèves de bénéficier d'un encadrement pédagogique de qualité.

Depuis la délibération du Conseil de Communauté du 6 décembre 2018, la CCRG finance l'École de Musique de la Région de Guebwiller en octroyant une subvention de 50 euros par élève inscrit résidant sur son territoire. La commune de Wuenheim, soutenait également l'Ecole de Musique par une participation de 200€ par élèves de moins de 21 ans pour les cours de musique.

Lors de la Conférence des Maires du 15 mai 2025, la CCRG a présenté les principes d'une nouvelle convention financière, visant à clarifier et à harmoniser le dispositif de financement. Désormais, la contribution des communes ne vient plus en déduction de l'écolage payé par les familles, mais constitue un financement direct de l'École de Musique.



Nouveau mode de participation financière

A compter de la saison 2025-2026, chaque commune ainsi que la CCRG finance l'École de Musique à hauteur de 100 € par élève domicilié dans la commune, inscrit à l'EMRG, âgé de moins de 21 ans, et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Cette nouvelle règle vise à simplifier le système de financement et à mieux répartir l'effort communal en fonction de la réalité des effectifs accueillis sur le territoire.

Pour l'année 2025-2026, l'École de musique compte 129 élèves résidant sur le territoire communautaire (et neuf élèves extérieurs).

Le Conseil d'Administration de l'École de Musique a fixé l'écologie à :

- 820 euros pour les élèves de moins de 21 ans résidant sur le territoire de la CCRG
- 900 euros pour les élèves de plus de 21 ans résidant sur le territoire de la CCRG
- 900 euros pour les élèves de moins de 21 ans extérieurs à la région de Guebwiller
- 990 euros pour les élèves de plus de 21 ans extérieurs à la région de Guebwiller
- 300 euros pour les cours d'éveil musical

La répartition du nombre d'élèves par commune ainsi que le calcul des participations financières des Communes et de la Communauté de Communes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La participation financière de la commune de Wuenheim sera donc calculée sur la base du nombre d'élèves domiciliés dans la commune inscrits pour la saison 2025-2026. Une annexe à la convention récapitulera ce montant et contractualisera l'engagement communal.

Commune	Nbre d'inscrits de moins de 21 ans par commune	Participation financière de la commune	Participation financière de la CCRG
BERGHOLTZ	4	400 €	400 €
BERGHOLTZ ZELL	1	100 €	100 €
BUHL	8	800 €	800 €
GUEBWILLER	59	5 900 €	5 900 €
ISSENHEIM	6	600 €	600 €
LAUTENBACH	3	300 €	300 €
LAUTENBACH ZELL	3	300 €	300 €
LINTHAL	0	0 €	0 €
MERXHEIM	1	100 €	100 €
MURBACH	1	100 €	100 €
ORSCHWIHR	2	200 €	200 €
RAEDERSHEIM	1	100 €	100 €
SOULTZ	16	1 600 €	1 600 €
SOULTZMATT	3	300 €	300 €
WUENHEIM	7	700 €	700 €
Nb total d'inscrits CCRG	115	11 500 €	11 500 €

La convention précise également les obligations de l'association en matière de gestion, de transparence, de communication des documents comptables, de respect du contrat d'engagement républicain, ainsi que l'organisation d'animations sur le territoire. Elle prévoit la possibilité pour



la CCRG et les communes de demander des justificatifs ou, en cas de manquement, de suspendre ou retirer la subvention.

Participation complémentaire aux familles

La commune de Wuenheim versera également une aide directe de 100 € par élève de moins de 21 ans inscrit aux cours de musique pour la saison 2025-2026, soit un montant total de 600€ selon *annexe*. (liste des 6 élèves transmis par l'EMRG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- reconnaître l'intérêt local du soutien à l'École de Musique et l'importance de maintenir un accès facilité à la pratique musicale pour les jeunes de la commune ;
- approuver la convention financière 2025-2026, incluant les nouvelles modalités de calcul de la participation communale pour un montant de 100 € par élève pour la saison 2025/2026 selon *annexe* (7 élèves concernés)
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, son annexe financière ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- verser une subvention de 700 euros à l'École de Musique de la Région de Guebwiller, pour la saison 2025-2026 et d'inscrire les crédits au budget primitif 2026 (article 6574).
- verser une subvention de 600 euros aux familles, pour la saison 2025-2026 et d'inscrire les crédits au budget primitif 2026 (article 65741).
- autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann) et une ABSTENTION (M. Billing).

13° / POINT : RENOVATION ENERGETIQUE REMPLACEMENT DE FENETRES ET VOILETS DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Ce point est présenté par M. Weber, 1^{er} adjoint.

La présente délibération vous est soumise dans le cadre de la politique d'investissement de la Municipalité visant à améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti.

Ce projet répond à un double objectif primordial :

- Réduction de la consommation énergétique : Le remplacement des ouvertures par des modèles à haute performance thermique permettra de diminuer significativement les déperditions de chaleur et, par conséquent, les dépenses de chauffage du bâtiment.
- Amélioration de l'isolation thermique : Les nouvelles installations contribueront à un meilleur confort des agents municipaux et des usagers, tout en assurant une meilleure protection du bâtiment contre les variations climatiques.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans notre démarche de développement durable et de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune.

Afin d'assurer le meilleur choix technique et économique, une consultation a été menée. Deux devis ont été reçus :

La société HUSAFERM de Guebwiller : 30 000€ HT – 36 000€ TTC

La société ELSASS FERMETURES de Wittelsheim : 33 035.20€ HT- 39 642.24€ TTC



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver le projet de remplacement de fenêtres et volets du bâtiment de la mairie afin d'améliorer l'isolation thermique et de réduire la consommation énergétique du bâtiment.
- opter pour des fenêtres à haute performance énergétique respectant les normes environnementales en vigueur.
- retient et approuve le devis de HUSAFERM pour un montant de 36 000 € TTC.
- solliciter les aides et subventions possibles auprès des organismes compétents,
- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2026 – article 2131

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann).

14° / POINT : CESSIION A TITRE ONEREUX DU VEHICULE LAND ROVER DU CPI

Monsieur Jean-Marc Weber adjoint indique au Conseil Municipal que le véhicule LAND ROVER immatriculé 2743 SV 68, acquis par la collectivité en 1986. Ledit véhicule peut-être vendu du fait de l'acquisition cette année d'un VTULE CITROEN JUMPY XL, immatriculé HF-994-WM pour le remplacer.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il est indiqué au Conseil Municipal que la commune est en possession d'une offre d'achat pour un montant de 10 000 €, montant cohérent avec la valeur estimée du véhicule.

N° inventaire	Désignation	Marque	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Prix achat	Montant de la Vente
125	Véhicule Land Rover	ROVER	2743SV68	12/09/1980	10 597.31€	10 000€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré est invité à

- autoriser Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Land Rover pour un prix de cession de 10 000€
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann).

Monsieur le Maire remercie Monsieur Nicolas Ledin, adjudant-chef, pour son implication dans l'évaluation des besoins et la gestion de ce remplacement. Il informe que le véhicule Citroën Jumpy est actuellement chez le carrossier HEINIS. Il adresse également ses remerciements à Monsieur Jean-Marc Weber pour son investissement auprès des sapeurs-pompiers et souligne que le véhicule Land Rover a été bien entretenu durant toutes ces années.

15° / POINT : COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE :

M. le Maire fait le compte-rendu de ses délégations au Conseil Municipal :



- Virements de crédit

Objets : VC n°1 - insuffisance FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de services	-353,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des re	353,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A WUENHEIM, le 12/11/2025

Objets : VC n°2 - Honoraires ADAUHR/MO périscolaire

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20415322 (204) : Bâtiments et installations	12 800,00		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	-12 800,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A WUENHEIM, le 25/11/2025

Objets : VC n°3 - insuffisance LT Ligne trésorerie CE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60618 (011) : Autres fournitures non stockabl	-240,00		
6688 (66) : Autres	240,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A WUENHEIM, le 03/12/2025

- Droit de préemption urbain : 11 déclarations d'intention d'aliéner un bien ont été signées depuis le mois de juin 2025

- Concessions de terrain dans le cimetière : 2 renouvellements de concession sur la période de juillet à novembre pour un montant de 556.86 €.



Le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Zimmermann) donne quitus au Maire pour ses délégations.

16° / POINT : DIVERS :

- 1) Bilan d'activités de la Brigade Verte du :
- 01/10/2025 au 31/10/2025 : 19 passages
 - 01/11/2025 au 30/11/2025 : 10 passages

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur mobilisation tout au long de l'année 2025 et pour leur assiduité aux séances du Conseil Municipal.
Il adresse à chacun ses vœux de belles fêtes de fin d'année.

La séance est close à 20h40.



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de WUENHEIM
de la séance du 15 décembre 2025**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2025
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
3. Réajustement des tarifs 2026
4. Décision modificative n°1
5. DETR 2025
6. FORET : Demande d'application du régime forestier
7. FORET : Approbation plan d'aménagement forêt communale 2026-2045
8. FORET : Programme des travaux et état prévisionnel des coupes année 2026
9. Réserve naturelle régionale HWK
10. Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales
11. Refuge du Sudel révision du loyer annuel
12. CCRG : financement de l'Ecole de Musique – Convention financière avec la CCRG et l'Ecole de Musique de Guebwiller saison 2025-2026
13. Rénovation énergétique : remplacement de fenêtres et volets du bâtiment de la mairie
14. Cession à titre onéreux du véhicule Land Rover du Centre de Première Intervention
15. Compte rendu des délégations du Maire
16. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature
MARTIN Roland	Maire	
JUD Sabine	Adjointe	
COUTURIER Muriel	Secrétaire Générale de Mairie	

